

## Que doit faire un Français en cas d'arrestation à l'étranger ?

Si vous êtes arrêté à l'étranger et que vous êtes de nationalité française, vous pouvez bénéficier de l'assistance des autorités consulaires françaises.

Pour cela, vous devez demander à entrer en contact avec le consulat de France compétent pour le pays étranger concerné.

### Où s'adresser ?

#### Ambassade ou consulat français à l'étranger

Le consulat peut vous orienter vers les ressources qui vous permettront de choisir un avocat, si possible francophone, pour assurer votre défense.

### Attention

Le consulat ne peut pas prendre la place d'un avocat pour assurer votre défense.

Le consulat **ne règle pas** les honoraires de l'avocat. Ils sont à **votre charge** (ou à la charge de vos proches).

Certains pays proposent un système d'aide juridictionnelle pour vous aider à régler les frais de justice (exemple : honoraires d'avocat).

Pour savoir si un tel système existe dans le pays dans lequel vous vous trouvez, vous devez contacter les autorités judiciaires locales.

### À savoir

Le système d'aide juridictionnelle français n'est pas accessible lorsque la procédure se déroule à l'étranger.

Si vous êtes jugé à l'étranger, vous encourez la peine prévue par la loi du pays dans lequel vous vous trouvez.

Si vous êtes condamné à une peine de prison, vous serez normalement détenu dans le pays qui a pris la décision.

Vos proches, restés en France, peuvent prendre contact avec la sous-direction de la protection des droits des personnes du ministère français des affaires étrangères.

Ce service peut apporter des renseignements sur les moyens d'aider une personne arrêtée à l'étranger.

### Prison

#### Vie quotidienne

Droits de visite, accès au téléphone, réception d'argent, etc.

Obligations et interdictions

#### Droits familiaux, civiques et sociaux

Prison : droits familiaux, sociaux et civiques d'un détenu

#### Formation et vie professionnelle

Enseignement et formation professionnelle

Exercice d'une activité professionnelle

#### Respect des droits fondamentaux

Contrôle du respect des droits fondamentaux

#### Aide à la réinsertion

Aide au sein de la prison

Aide hors de prison

### Pour en savoir plus

- Arrestation ou détention d'un proche à l'étranger  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Conseils aux voyageurs  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

### Où s'informer ?

- **Bureau de la protection des détenus – Ministère des affaires étrangères**

Propose une aide aux proches d'un Français arrêté à l'étranger.

**Par téléphone**

**+33 (0)1 43 17 80 32**

**+33 (0)1 53 59 11 00** (la nuit et le week-end)

**Par courrier**

Ministère des affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire

Mission de la protection des droits des personnes

Bureau de la protection des détenus

27, rue de la Convention

CS 9 1533

75 732 PARIS Cedex 15

### Textes de référence

- Code pénal : articles 113-6 à 113-13  
Infractions commises par un Français à l'étranger



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00